



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

**Séance du 19 juillet 2022 à 20h30**

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à aux délibérations : 10

**Présents** : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël, DEBAT Serge, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, THUILLER Alain.

Mme DUBIE Karine, DUPUY Annie,

**Absents(es) excusés (es)**: Mrs BERNARD Lionnel, DUCASSE Christophe, LEGRAND Clément, TEILH Jérôme, Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, ROUX-CAYEZ Cathy

**Procuration(s)** : Mr BERNARD Lionnel à Mr PAILHAS Michel, Mme BERTHIER Aline à Mr THUILLER Alain

**Monsieur Alain THUILLER est désigné secrétaire de séance.**

Le Quorum est atteint.

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et respecter une minute de silence en hommage à Gabriel FOURMIGUE et Aurélie PARDON assassinés à Pouyastruc le lundi 4 juillet 2022.**

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 19 juillet 2022. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

8. Domaines de compétences par thème /8.3 Voirie

Modification d'une dénomination d'une voie communale « chemin d'Oléac »

1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Choix de l'esquisse pour l'aménagement du bâtiment la poste

7.Finances locales / 7.10 divers

Prix loyer logement 3 Mairie

7. Finances locales / 7.5 Subventions

Amendes de police

Questions diverses

**46. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thème / 8.3 Voirie**  
**Modification d'une dénomination d'une voie communale « chemin d'Oléac »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour être en adéquation avec la délibération sur la Taxe d'Aménagement sur la parcelle D66 P lot A du 27 novembre 2018 et afin d'éviter tout litige le moment venu, il y a lieu de modifier la voie communale VC5 « Route d'Oléac » qui relie Pouyastruc à Oléac Debat par : - Chemin de Loulès.

Un extrait du Plan Cadastral avec une légende sera joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte la dénomination suivante :  
- la route d'Oléac est renommée « Chemin de Loulès »

Une copie de la délibération sera adressée au Cadastre pour mise à jour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**47. Objet de la délibération : 1. Commande publique/ 1.4 Autres contrats**  
**Choix de l'esquisse pour l'aménagement du bâtiment « la poste ».**

Suite à la délibération du 17 mai 2022 concernant les études préliminaires pour la création de logements à l'ancien bâtiment de la poste ; Monsieur Boutet Architecte nous a rendu trois esquisses possibles de logements T2 et T3.

Après présentation par Monsieur ALEGRET, 1<sup>er</sup> Adjoint, des différents plans et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de retenir l'esquisse n°2, pour le futur agencement du bâtiment. Monsieur le Maire demande à Monsieur ALEGRET d'informer l'architecte du choix et de lui faire part des remarques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**48. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**  
**Prix loyer logement 3 mairie.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un logement communal de type T2, situé dans l'ancien local ADMR au 3 place de la Mairie, va être disponible à la location.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un loyer avec un locataire. Les conditions tarifaires tiennent compte du montant total des travaux réalisés. Quatre propositions sont présentées :

- 300 €/mois,
- 350 €/mois,
- 400 €/mois,
- 450 €/mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette location,
- Détermine le montant du loyer à 400 € / mois, qui sera révisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2<sup>o</sup> trimestre,
- Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 400 € représentant un mois de loyer au titre de la caution. Elle sera restituée au locataire en fin de jouissance.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges dont il est redevable sur le dépôt de garantie,

- Ajoute que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **49. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions** **Amendes de police**

Dans le cadre du programme amendes de police, la commune de Pouyastruc sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une subvention la plus élevée possible pour des travaux de signalisation, horizontale et verticale lumineuse dans le village.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **Questions diverses**

Néant

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance et Monsieur le Maire ont signé le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022 contenant 2 pages.

Le secrétaire de séance  
Alain THUILLER

Le Maire  
Michel PAILHAS